

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



07047886

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
d'ARLON, le **21 MARS 2007**
jour de sa réception.
~~Greffe~~

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/03/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0417.533 233

Dénomination
(en entier) **FOURRAGERE GAUMAISE**

Forme juridique : Société Coopérative à Responsabilité Limitée

Siège : 6730 Tintigny, Rue du Ménil, 67

Objet de l'acte : **Augmentation de la part fixe du capital**

Texte : Suivant PV reçu par le Notaire Michel BECHET, à Etalle, le 13/03/2007, enregistré au Bureau de Florenville le 16/03/2007, Vol. 426, Fol. 72, n°12, l'A.G. extraordinaire de Société Coopérative à Responsabilité Limitée "FOURRAGERE GAUMAISE" a décidé à l'unanimité :

1) de convertir le capital à l'Euro.

2) L'assemblée a précisé que le capital fixe de la société est actuellement fixé à 18.592,01 €. Le capital variable est actuellement fixé à 14.407,99 €.

L'assemblée a décidé d'augmenter la part fixe de son capital social de 1.207,99 € pour le faire passer de 18.592,01 € à 19 800€ par incorporation d'une partie du capital variable.

3) de modifier la valeur nominale de ses parts sociales pour la porter à 25 € par part. En conséquence le nombre de parts sociales de la société représentant la part fixe du capital est désormais de 792 parts sociales.

En conséquence, le paragraphe premier de l'article 4 de la société est modifié comme suit :

Article 4 : « Le capital social est illimité. Sa part fixe est de dix-neuf mille huit cents euros, représenté par sept cent nonante-deux parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros chacune »

4) d'adapter les statuts au nouveau Code des Sociétés comme suit :

Article 4 : la phrase « Les conditions de l'article 147 bis paragraphe 1 à 3 ont été respectées. » est supprimée

Article 9 : les mots « de l'article 152 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par les mots « de l'article 370 du Code des Sociétés »

Article 14 : les mots « la loi » sont remplacés par les mots « le Code des Sociétés »

Article 22 : les mots « la loi » sont remplacés par les mots « le Code des Sociétés »

Article 24 : les mots « de la loi sur les sociétés commerciales » sont remplacés par les mots « du Code des Sociétés » et la dernière phrase de cet article est supprimée.

5) de préciser le nombre de parts dont chaque associé est désormais titulaire dans le capital fixe et dans le capital variable

6) de conférer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui ont été prises et notamment pour établir la coordination des statuts

Fait à Etalle le 20/03/2007

Notaire Michel BECHET

Déposées en même temps au Greffe : expédition du pv du 13/03/2007 et coordination des statuts

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature